

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0749/PR/MENESUP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement primaire et secondaire 1er cycle dénommée «Al Farouk».

n° 2002-0749/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
10 octobre 2002

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2002

Date du numéro
15 octobre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue arabe définie dans les articles suivants est accordée à Mr. Abdourahman Djama Rijal de nationalité diiboutienne. L'école désignée ci-dessus est dénommée «Al Farouk». Elle est dirigée par Mr. Abdourahman Djama Rijal, titulaire d'un Diplôme en Médical Laboratory Technology. Elle a son siège à Quartier 6. L'école privée «Al Farouk» est autorisée à dispenser un enseignement primaire et secondaire 1er cycle en langue arabe. Le directeur et le personnel de l'école privée «Al-Farouk» devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants de ladite école.